

structures similaires à l'étranger. Il faut une capacité de réponse téléphonique très élargie par rapport aux heures de bureau. Nous verrons si le 24 heures sur 24 se justifie, mais, en tout cas, le sept jours sur sept s'impose. Il faut des spécialistes de diverses disciplines pour faire face au phénomène d'embrigadement et d'endoctrinement sectaire, pour faciliter le désengagement de la violence et pour faire face, dans certains cas, au stress post-traumatique. Il faudra définir très précisément les circuits d'échange d'informations relatives à des menaces vitales imminentes qui devront pouvoir être transmises à la police. Il s'agit de questions que connaît d'ailleurs déjà très bien le personnel des maisons de justice. Il pourra donc élaborer ce cadre déontologique et construire des circuits d'information en connaissance de cause. Enfin, il est clair que nous offrirons notre collaboration aux entités fédérées et aux services fédéraux. Des contacts seront pris en ce sens.

Je m'engage à tenir le Parlement parfaitement informé au fur et à mesure de l'avancée du projet, mais je veux éviter de mettre la charrue avant les bœufs.

Dans ce domaine aussi délicat, il faut faire preuve de modestie. Dans tous les pays, nous apprenons tous en travaillant et en échangeant. Nous devons avoir la modestie de le reconnaître, mais nous sommes déterminés à avancer. Nous sommes sur la bonne voie et ce que la Fédération propose est le fruit d'une synthèse de tout ce que l'on a pu voir dans d'autres pays. Le centre qui existe à Québec donne aujourd'hui d'excellents résultats. Tout cela doit se faire dans un cadre méthodologique parfaitement étudié et mis en place. J'espère que notre centre pourra être créé en 2016 et je fais confiance au personnel de très grande qualité de l'administration des Maisons de justice pour aboutir.

D'autres pays sont en train de nous contacter pour voir comment nous allons organiser ce centre. Nous avons en effet déjà évoqué ces questions bien avant l'attentat de *Charlie Hebdo*, *in tempore non suspecto*. Nous sommes sur le bon chemin, mais il n'y a pas de baguette magique. C'est une des solutions que nous proposons. J'espère que cela fonctionnera aussi bien qu'au Québec.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Monsieur le Ministre, je suis assez d'accord avec vous pour dire qu'on doit faire preuve de modestie et qu'il n'y a pas de formule magique pour traiter ce dossier. Néanmoins, j'entends que les limites doivent encore être tracées et que vous allez demander aux maisons de justice de proposer des règles relatives à la communication. Il s'agit en effet d'un équilibre très difficile à trouver. D'une part, il faut assurer la confidentialité et, d'autre part, on ne peut pas non plus tout laisser passer pour des raisons évidentes.

Toutefois, si ma mémoire est bonne, vous

aviez annoncé qu'un texte serait disponible au lendemain des vacances d'hiver. Je ne sais pas où il en est. Le gouvernement pourra-t-il traiter de la question? Le dossier devra de toute façon être soumis à notre commission.

L'urgence est quand même là. Que ce soit simple ou pas, il faut agir. Nous attendons donc ce texte pour la fin de ce mois, conformément aux engagements que vous avez pris devant cette assemblée.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Monsieur le Ministre, on peut constater votre détermination d'avancer, mais avec sagesse et avec cohérence. Vous voulez en effet fédérer et repartir des éléments existants. Je vous encourage à garder des contacts avec le gouvernement fédéral puisque cet outil n'existe pas à ce niveau de pouvoir. Il serait judicieux de continuer à solliciter ce dernier afin qu'il puisse s'intégrer dans le mécanisme et peut-être aussi cofinancer ce projet. Celui-ci est urgent et nécessaire puisque la prise en charge de ces personnes est importante. Il faut les soutenir, elles et leurs proches. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de prendre vos responsabilités et d'avancer avec détermination dans ce projet. Comme l'a dit mon collègue, cela ne doit pas être réalisé dans quelques mois, mais le plus vite possible.

2.8 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Répartition des mineurs radicalisés en IPPJ»

2.9 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prise en charge de jeunes endoctrinés au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – D'après les informations dont nous disposons, les mineurs radicalisés en IPPJ seraient au nombre de onze: neuf garçons et deux filles.

Ma question est double: afin de ne pas alimenter cette radicalisation, que fait-on pour que ces jeunes ne se retrouvent pas ensemble dans ces IPPJ? Comment faire pour qu'ils n'exercent pas une influence sur les autres? Les parcours suivis par les terroristes – comme les frères Kouachi et Coulibaly, par exemple – nous montrent en effet qu'ils se sont tous rencontrés en prison, qu'ils s'y sont souvent radicalisés ou qu'ils ont eu

l'opportunité d'avoir des contacts avec d'autres et de les influencer.

Le séjour en prison peut être déterminant en terme de radicalisation et il ne faudrait pas que le séjour en IPPJ le soit également, avec pour conséquence que des personnes qui y rentrent pour radicalisation, soit en influencent d'autres, soit ressortent davantage informées sur ces filières et s'avèrent donc plus dangereuses encore pour la société.

Que fait-on afin que ces mineurs radicalisés ne se retrouvent pas ensemble et quels sont les dispositifs mis sur pied pour éviter qu'ils exercent une influence négative sur d'autres jeunes plus fragilisés?

M. Dimitri Legasse (PS). – Récemment, nous pouvions lire dans la presse que onze adolescents suspectés de s'être radicalisés et d'être proches de milieux terroristes avaient été pris en charge en IPPJ en 2015.

Afin d'éviter tout amalgame, je me permets de faire la différence entre, d'une part, la prison où le risque de prosélytisme existe et, d'autre part, les institutions de protection de la jeunesse où les jeunes sont toujours encadrés, obligés de participer à des activités et rarement seuls, si ce n'est dans leur chambre.

Les IPPJ ont la lourde tâche de prendre en charge ces jeunes afin de les raisonner et de leur faire prendre conscience des actes qu'ils ont posés. Je souligne d'ailleurs l'excellent travail effectué par ces IPPJ. À ces fins, les services d'aide à la jeunesse peuvent faire appel au soutien de 150 travailleurs formés à la culture et à la religion musulmane.

Après le passage de ces adolescents en IPPJ, pouvez-vous dresser un bref bilan? Quelles sont les conclusions des acteurs de terrain face à ces cas?

Concernant les 150 travailleurs formés, pouvez-vous nous donner quelques détails? Sont-ils tous externes aux IPPJ ou cette formation est-elle aussi offerte à l'ensemble des éducateurs des services d'aide à la jeunesse?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Vos questions sont importantes et me permettent de rappeler, comme vient de le faire M. Legasse, que, contrairement aux prisons, les IPPJ fonctionnent généralement par groupe de dix ou de douze jeunes. Il y a dix groupes de vie en régime fermé et treize groupes de vie en régime ouvert. Les groupes de vie n'ont évidemment aucun contact entre eux.

Il y a actuellement quatre jeunes placés en régime fermé pour des faits de radicalisation. Il s'agit de trois garçons et d'une fille. L'année dernière, il n'y a jamais eu plus de cinq jeunes placés hébergés simultanément pour ce type de faits.

Mais il est vrai que, depuis ma prise de fonction, il a fallu prendre en charge onze mineurs: neuf garçons, deux filles.

Les profils des jeunes radicalisés sont assez différents: cela va du jeune qui voulait partir en Syrie par idéalisme amoureux ou religieux à des jeunes très actifs dans un réseau devenu au fil du temps leur milieu de vie et qui exerce sur eux une emprise importante.

L'encadrement dans les IPPJ est extrêmement développé et visible. Dans un pavillon en régime fermé, sont en service simultanément au minimum trois éducateurs, deux surveillants, un assistant social, un psychologue et trois enseignants, soit dix intervenants au total pour un groupe de vie de jeunes. En régime ouvert, l'encadrement est au minimum de sept intervenants pour un groupe de dix à douze jeunes. Cela n'a donc rien à voir avec l'univers carcéral.

L'encadrement et la surveillance des jeunes sont assurés à tout instant. Il n'y a donc pas de risque de prosélytisme entre jeunes, et ce d'autant que de nombreuses activités sont aussi organisées en sous-groupes.

De l'avis des directions des IPPJ et de l'administration, que j'ai interrogées à la suite de vos questions, il serait tout à fait possible de gérer un maximum de trois jeunes placés pour des faits de radicalisme par groupe de vie. Au-delà de ce nombre, le repli des jeunes sur eux-mêmes et les renforcements négatifs mutuels deviendraient problématiques dans la gestion au quotidien. Un nombre plus important de jeunes radicalisés au sein d'une même section nécessiterait la présence d'agents supplémentaires pour assurer le contrôle indispensable des comportements d'influence.

Il est évidemment difficile de tirer des conclusions sur la base d'un échantillon très restreint de jeunes passés par nos IPPJ, mais on constate au moins trois profils distincts parmi les jeunes que les magistrats placent pour participation aux activités d'un groupe terroriste.

Il y a, d'une part, des jeunes qui, par idéalisme amoureux, religieux ou humanitaire, souhaitent partir en Syrie pour matérialiser leurs désirs. Ces jeunes subissent en général l'influence d'un individu recruteur qui exploite leurs idéaux. Le travail pédagogique mené avec ces jeunes peut commencer assez rapidement, ce qui permet de limiter la durée du placement. En fonction du soutien familial dont peuvent bénéficier les jeunes concernés, un accompagnement éducatif sera mis en place ou non au terme de la prise en charge en IPPJ.

Il y a, d'autre part, des jeunes qui, parce qu'ils évoluent dans une famille dont certains membres sont radicalisés – et d'ailleurs parfois poursuivis pour ce type de faits – et parce qu'ils se manifestent ou non par d'autres faits de délinquance, sont eux-mêmes soupçonnés de participa-

tion à des activités terroristes. L'accompagnement de l'IPPJ consiste à permettre au jeune de pouvoir s'appuyer sur des ressources fiables et à travailler sur les autres faits de délinquance, s'il en existe.

Enfin, il y a des jeunes très actifs dans un réseau qui est devenu vraiment leur milieu de vie et qui exerce sur eux une forme d'emprise très importante. L'accompagnement de ces jeunes par les IPPJ peut demander du temps et nécessiter un régime fermé pour éloigner définitivement le jeune de ce réseau. Il consiste à établir une relation de confiance, sur laquelle pourra s'appuyer ensuite la mise en œuvre du projet pédagogique de l'IPPJ. Ce projet cherche à ouvrir le jeune aux valeurs de tolérance, de respect d'autrui. Il tente également de développer des capacités d'empathie à l'égard des personnes victimes d'actes de violence. L'appui des conseillers musulmans présents dans les IPPJ se révèle souvent essentiel dans l'établissement d'un lien avec ces jeunes.

On constate que ces jeunes, quels que soient leur profil et leur degré de radicalisation, manquent de confiance en eux et doutent de leur avenir. Il s'agit là d'une caractéristique commune à la plupart des jeunes placés en IPPJ.

Les projets pédagogiques des IPPJ, qui visent en premier lieu à redonner au jeune une image positive de lui-même, à lui rendre confiance en ses capacités pouvant s'exprimer de façon socialement acceptable, s'avèrent adéquats dans la problématique à résoudre.

Les programmes d'activités centrés sur l'altérité et la citoyenneté sont évidemment particulièrement pratiqués avec ces jeunes.

En ce qui concerne les formations, je vous confirme que les travailleurs des IPPJ ont également participé à toutes les formations organisées. Au moins trois référents pour chaque institution occupant soit une fonction éducative ou pédagogique, soit une fonction psychosociale, soit une fonction de responsable pédagogique, y ont pris part.

Tels sont les éléments de réponse que je pouvais vous donner sur la prise en charge et la répartition des mineurs radicalisés dans nos IPPJ.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Monsieur le Ministre, je n'ai pas la prétention de me substituer aux experts, c'est-à-dire à ceux qui travaillent en IPPJ. Mais je dois avouer qu'intuitivement, j'ai un peu de mal quand j'entends: «Il n'y a pas de risque de radicalisation d'un jeune à l'autre». Ces jeunes sont encadrés et je veux bien admettre qu'ils n'échangent pas de propos empreints de radicalisation en présence des acteurs qui les encadrent. Mais, même si les catégories de groupes ne se mélangent pas, les individus se rencontrent à certains moments dans un même groupe. En présence d'un encadrement, j'admets qu'il n'y ait pas de difficulté, mais il y a aussi la gestion de «l'après».

Il serait donc peut-être sage que ces jeunes ne se rencontrent pas, s'ils sont placés pour motif de radicalisation. On peut se dire que lorsqu'un jeune radicalisé fait face à un autre jeune qui ne l'est pas, le premier aura plus de difficultés à influencer le second dans le cadre de l'institution. Mais si deux jeunes déjà radicalisés, fût-ce à des niveaux différents, se rencontrent, rien ne les empêchera de se retrouver lorsqu'ils auront tous deux quitté l'IPPJ.

Il faut minimiser les risques en ne mettant pas ensemble des jeunes déjà sensibilisés au même discours ou dans des états d'esprit assez proches. Je crois que c'est, à tout le moins, une précaution à prendre.

Pour le reste, je suis d'accord avec vous, Monsieur le Ministre: il est sans doute difficile d'isoler totalement le jeune radicalisé et de lui pourvoir un encadrement propre. Néanmoins, ne faudrait-il pas l'envisager pour les cas les plus dangereux et les plus problématiques? Cette mesure devrait bien sûr faire l'objet d'une décision judiciaire.

Au niveau de la gestion de l'IPPJ, il faut donner la possibilité aux acteurs de signaler une situation où il serait risqué de placer un jeune radicalisé en présence d'autres. Il faut faire preuve de plus de prudence et ne pas minimiser les risques de radicalisation. Ce n'est pas la présence d'acteurs à certains moments qui empêche les jeunes de se retrouver ensuite.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je ne partage pas entièrement l'avis de M. Bouchez. Au risque d'apparaître naïf, il me semble que l'influence peut être réciproque et positive. Nous pouvons certes diminuer les risques, mais nous pouvons aussi maximiser les opportunités et les avantages à retourner une situation.

Je me réjouis du faible nombre de jeunes radicalisés – même s'il est toujours trop important – et de l'encadrement que nous venons de rappeler. Il ne s'agit pas d'un milieu carcéral, j'insiste.

Je me réjouis également que les formations aient été suivies par l'ensemble du personnel et qu'elles soient accessibles à tous. Il est essentiel que le personnel soit outillé!

2.10 Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Concertation entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse»

Mme Anne Lambelin (PS). – Fin 2013, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait le décret visant à organiser les politiques conjointes de l'Enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse. Articulé autour de quatre